

ANIMATEUR FEDERAL



Animer en autonomie bénévolement des séances du public loisir

1 512 à 1 980 €



CQP Animateur des Activités Gymniques

Allégements
possibles

À partir de 18 ans

AGA 120h + 50h de stage - AGE 105h + 40h

Animer en autonomie professionnellement contre rémunération des séances du public loisir et de 1^{er} niveau de compétition (fédéral B)

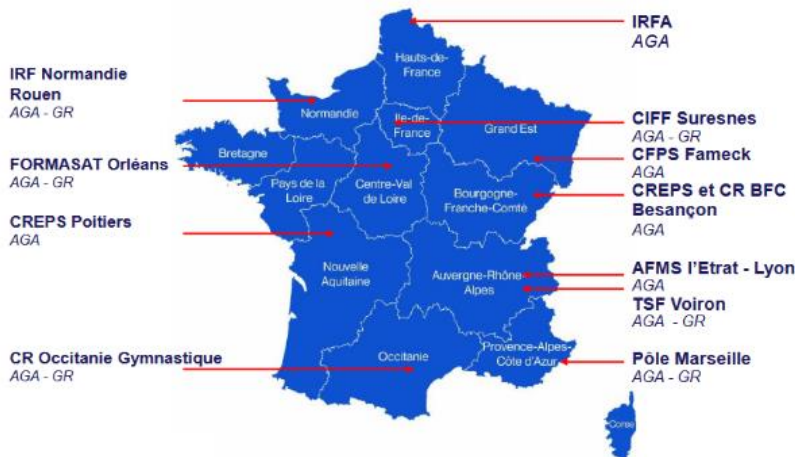
EG 84h + 40h

Animer en autonomie professionnellement contre rémunération des séances de baby-gym
En activité à temps partiel, occasionnelle ou secondaire

Dispenses
UC3

11 CENTRES DE FORMATION BPJEPS PARTENAIRES DE LA FFGYM

(sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits)



BPJEPS Activités Gymniques

À partir de 18 ans

Cf. plaquette régionale

Animer professionnellement contre rémunération des séances du public loisir et de compétition de niveau fédéral

Dispenses
UC4

COACH gym+



1 995 €



À partir de 18 ans

professionnels et bénévoles

95h (80h en présentiel et 15h en FOAD)

Animer en autonomie bénévolement ou professionnellement contre rémunération les activités gym+

MONITEUR FEDERAL

504 à 756 €



105h + 70h de stage

À partir de 17 ans

Avoir le diplôme d'animateur fédéral

Entraîner bénévolement des séances du public compétitif de niveau fédéral



70h + 70h

Team Gym

ENTRAINEUR FEDERAL

1 260 €

175h + 70h de stage

À partir de 18 ans

Avoir le diplôme de moniteur

Entraîner bénévolement des séances du public compétitif de niveau performance

Dispenses
UC3 et
UC4

9 940 €

afDas
DEHAEN BERA FORMATION

DEJEPS



700h + 500h de stage

À partir de 18 ans

Entraîner et manager professionnellement contre rémunération des gymnastes de niveau performance et préparer à l'entrée dans le PPF (Parcours de Performance Fédéral)

DESJEPS

afDas
DEHAEN BERA FORMATION

8 750 €

700h + 500h de stage

À partir de 18 ans

Entraîner et manager professionnellement contre rémunération des gymnastes de Haut Niveau et gérer un projet sportif dans sa globalité

ATTENTION

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne d'exercer son activité contre rémunération sans être titulaire de la qualification requise ou sans avoir procédé à la déclaration de son activité. La même peine s'applique pour l'employeur de la personne qui exerce dans son établissement sans qualification. (Article L. 212-8 du code du sport).

Consulter le RNCP (Répertoire National des Certifications professionnelles) pour connaître les prérogatives des autres diplômes professionnels :

LICENCE STAPS

BPJEPS APT/BPJEPS AGFF

BEESAG/BEES 1°/BEES 2°